

Association des copropriétaires / Vereniging van mede-eigenaars
RESID. « HESTRIA »

Rue des 2 Maisons / Twee Huizenstraat 61/63
Chaussée de Louvain / Leuvensesteenweg 913 a & b
1140 EVERE

BCE : N° 0840.476.888

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DES COPROPRIETAIRES TENUE LE 10 DECEMBRE 2013**

RESID. "HESTRIA"
M. & MME DE BLANDER - DANNAU
Chaussée de Louvain 913a/10

1140 EVERE

L'assemblée générale des copropriétaires de l'ACP « HESTRIA » se tient à la Brasserie « LE LION BELGE » - salle de réunion - Chaussée de Louvain numéro 1002 à 1140 EVERE. La séance est ouverte à 19 h. 45'

Art. 577 – 6 § 10 Le syndic rédige le procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale avec indication des majorités obtenues et du nom des copropriétaires qui ont voté contre ou qui se sont abstenus.

Art. 577-11/2 C. civ. Un copropriétaire peut, à sa demande obtenir, une traduction de tout document relatif à la copropriété émanant de l'association des copropriétaires, si la traduction visée doit être effectuée dans la langue ou dans l'une des langues de la région linguistique dans laquelle l'immeuble ou le groupe d'immeubles est situé. Le syndic veille à ce que cette traduction soit mise à disposition dans un délai raisonnable.

Les frais de traduction sont à charge de l'association des copropriétaires.

1. Formalités statutaires

1.1. La liste des présences est signée par les intéressés et les procurations sont déposées.

1.2. Il est constaté que les copropriétaires présents ou représentés sont 10/15 et ils détiennent 7393 voix sur 10 000.
Le double quorum étant atteint, l'assemblée est constituée et peut délibérer valablement.

Président de séance : P. NOHISIN

Secrétaire de séance : M. Patrick EVRARD

Tous deux sont élus à l'unanimité des voix

2. Approbation devis : Sécurisation des portes

Les devis étaient disponibles sur le site du syndic dont les coordonnées l'User et Login étaient précisés sur l'ordre du jour à savoir devis des sociétés suivantes : Société « AD-Batiment » non reçu

- COM.E.S
- WILLIAMS CHASSIS

Après un échange de vue, il est passé au vote "Etes-vous pour la sécurisation et le remplacement des portes au niveau 1" Davis Société corbes

➤ Pour la Société « COM.E.S » 7393 quotités

➤ Pour la Société « WILLIAMS CHASSIS » 3928 quotités

Cyclonique et réupérer. Montant 5715 Eur + 3928 Eur HTVA.

Nom des copropriétaires qui ont voté contre : MESART

L'assemblée générale approuve le devis de la Sté ~~comes~~ à la majorité - l'unanimité des voix.
~~pour le remplacement des portes mecan-s.~~

• Portes 1g.-de-chassé à réparer et se conformer dans le budget fixé.

Financement des travaux :

lors de la précédente AG, il a été décidé qu'un montant de € 16.000,00 serait réparti sur trois trimestres.

Actuellement, 10.666,66 Eur ont été provisionnés dans les charges soit deux trimestres

~~Selon l'acte de ban, les 1g. communes ne doivent pas intervenir dans cette dépense.~~

A la fin de séance et après lecture ce procès-verbal de 2 pages est signé par le président de séance, par le secrétaire désigné lors de l'ouverture de la séance et par tous les copropriétaires encore présents à ce moment ou leurs mandataires (article 577-6 §10)

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à : *10h15'*

P. EVRARD, Syndic
Secrétaire de séance

M. *MOHSIN*
Président de séance

Mohtsin
Jean

Yves
Antoine

P. EVRARD
Antoine